



COMPTE-RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 AVRIL 2021

Compte-tenu de la situation exceptionnelle liée au COVID-19 et des contraintes sanitaires, considérant que le public ne peut être accueilli dans la salle du Conseil et que la retransmission en direct des débats ne peut être techniquement réalisée, Monsieur le Maire a demandé, conformément à l'article L.2121-18 du CGCT que la présente séance se tienne à huis-clos. Suite à un vote à mains levées, le Conseil Municipal a accepté à l'unanimité la tenue de la séance à huis-clos (22 votes POUR).

Convocation affichée aux portes de la mairie et envoyée aux élus le : 7 avril 2021

Nombre d'élus en exercice : 23 (19 + 4)

Étaient présents (19) : Didier CASTERA ; Nadja LOPEZ ; Christian SCHWENZFEIER ; Lucienne HEMMERLE-BOUSQUET ; Pascal AUPETIT ; Evelyne DERAÏN ; Thierry FAYSSE ; Véronique TERUEL ; Guy LARRIEU ; David GONCALVES ; Camille SQUIZZATO ; Claudine SAN JUAN ; Bernard CRAPIZ ; Philippe BOUGAULT ; Renée SIBIETA ; Oren HESCOT ; Hervé LAVEDAN ; Philippe MORINIÈRE et Sarah STEWART.

Étaient absents (4) : Carine DE LA CHOUE DE LA METTRIE ; Jean-Luc LINEL ; Aline HRYHORCZUK et Jean LE NET ;

Pouvoir donné (3) : à Christian SCHWENZFEIER par Carine DE LA CHOUE DE LA METTRIE, à Thierry FAYSSE par Jean-Luc LINEL et à Nadja LOPEZ par Aline HRYHORCZUK

Nombre d'élus participant au vote : 22 (19 + 3) **sauf** :

- Délibération n° 1 : Nombre d'élus participant au vote : **21** (19 + 3 - 1) car Monsieur le Maire n'a pas participé au vote
- Délibération n° 6 : Nombre d'élus participant au vote : **21** (19 + 3 - 1) car Lucienne HEMMERLE BOUSQUET n'a pas participé au vote
- Délibération n° 7 : Nombre d'élus participant au vote : **21** (19 + 3 - 1) car Guy LARRIEU n'a pas participé au vote
- Délibération n° 8 : Nombre d'élus participant au vote : **21** (19 + 3 - 1) car Lucienne HEMMERLE BOUSQUET n'a pas participé au vote

Bernard CRAPIZ a été nommé **secrétaire de séance**.

DÉLIBÉRATION N°1 : ADMINISTRATION GÉNÉRALE – FONCTIONNEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL : Modification du règlement intérieur du Conseil Municipal

Par délibération n° 1 en date du 15 juin 2020, le Conseil Municipal a approuvé le règlement intérieur du Conseil Municipal. Il est aujourd'hui nécessaire de le compléter : en effet, l'alinéa 1 de l'article L.2121-18 du CGCT pose le principe du caractère public des séances du Conseil Municipal et le 3ème alinéa de cet article stipule que « *sans préjudice des pouvoirs que le maire tient de l'article L. 2121-16 (police de l'assemblée), les séances du Conseil Municipal peuvent être retransmises par les moyens de communication audiovisuelle* ». Ainsi, le droit d'enregistrer et de diffuser en ligne - de manière immédiate ou différée - les débats de l'assemblée délibérante est ouvert à tous, services municipaux, élus et membres du public.

La municipalité a décidé de filmer et retransmettre les séances du Conseil Municipal sur la page Facebook de la mairie, avec lien vers le site internet communal. Même si l'accord préalable des Conseillers Municipaux à cette diffusion n'est pas requis, Monsieur le Maire souhaite l'indiquer dans le règlement intérieur à titre informatif.

Aussi, il est proposé de réécrire l'article 13 de ce règlement comme indiqué ci-après :

Article 13 « Accès et tenue du public ; enregistrement des séances »

Les séances des Conseils Municipaux sont publiques (article L.2121-18 du CGCT alinéa 1er).

Durant toute la séance, le public présent doit se tenir assis aux places qui lui sont réservées, et garder le silence : toutes marques d'approbation ou de désapprobation sont interdites. La participation active du public à la discussion d'une délibération entache la décision correspondante d'illégalité.

De même, un Conseiller ne peut de son propre chef interroger le public, si ce n'est au cours d'une suspension de séance décidée par le Maire.

En vertu de l'alinéa 3 de l'article L.2121-18 du CGCT, les membres du public peuvent faire un enregistrement son et/ou images de la réunion du Conseil Municipal, à condition qu'il ne perturbe pas la séance et qu'il débute à l'ouverture de la séance et se termine impérativement quand le Maire lève la séance. L'exploitation de cet enregistrement et sa diffusion sont sous la responsabilité de son auteur.

En application du même article, le Maire informe que les séances du Conseil Municipal sont filmées par la mairie et les débats retransmis sur sa page Facebook, avec lien vers le site internet municipal.

Pour respecter le droit à l'image - protégé par l'article 9 du Code Civil dans le cadre de la vie privée - il sera procédé à des plans larges du public ou des agents, les élus quant à eux n'étant pas concernés par ce droit car intervenant dans le cadre de l'exercice de leur mandat public.

De même, une information sera faite à l'entrée de la salle du Conseil pour informer que la séance sera filmée et retransmise, ainsi que sur la convocation du public affichée aux portes de la mairie et publiée sur le site internet.

Les enregistrements seront accessibles sur le site internet de la mairie durant 2 mois, puis seront archivés.

► Le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité :

- D'APPROUVER la modification de l'article 13 du règlement intérieur du Conseil Municipal telle que présentée ci-dessus.

DÉLIBÉRATION N°2 : FINANCES : Approbation du Compte Administratif 2020

Conformément à l'article L.2121-14 du CGCT, lors de la séance où le Compte Administratif est débattu, le Conseil Municipal doit élire son Président ou sa Présidente. Le Conseil a élu Nadjia LOPEZ Présidente. Elle a proposé d'approuver le Compte Administratif 2020 de la commune de Seilh tel que présenté ci-dessous :

EXECUTION DU BUDGET 2020

		DÉPENSES		RECETTES	
RÉALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	3 328 728,31	G	3 686 447,86
	Section d'investissement	B	741 312,53	H	1 729 660,93
+				+	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C	0,00 (si déficit)	I	1 758 059,08 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D	300 194,91 (si déficit)	J	0,00 (si excédent)
		=		=	
TOTAL (réalisations + reports)		= A+B+C+D	4 370 235,75	= G+H+I+J	7 174 167,87
RESTES A RÉALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E	0,00	K	0,00
	Section d'investissement	F	1 066 366,45	L	547 647,30
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F	1 066 366,45	= K+L	547 647,30
RÉSULTAT CUMULÉ	Section de fonctionnement	= A+C+E	3 328 728,31	= G+I+K	5 444 506,94
	Section d'investissement	= B+D+F	2 107 873,89	= H+J+L	2 277 308,23
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F	5 436 602,20	= G+H+I+J+K+L	7 721 815,17

► Le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité :

- D'APPROUVER le Compte Administratif 2020 de la commune de Seilh tel que présenté ci-dessus après que Monsieur le Maire ait quitté la salle du Conseil.

DÉLIBÉRATION N°3 : FINANCES : Approbation du Compte de Gestion 2020

Le Compte de Gestion est le document retraçant la comptabilité du Trésor Public.

Ce document doit être en totale conformité avec le Compte Administratif qui retrace la comptabilité de l'ordonnateur.

Les services ont vérifié la stricte conformité des documents.

► Le Conseil Municipal a déclaré à l'unanimité :

- que le Compte de Gestion 2020 dressé par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de leur part.

DÉLIBÉRATION N°4 : FINANCES : Vote des taux d'imposition pour 2021

Conformément à l'article 1636 B sexies du Code Général des Impôts, le Conseil Municipal vote chaque année les taux des impôts locaux, à savoir :

- La Taxe d'Habitation (TH)
- La Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB)
- La Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFPNB)

Pour l'année 2021, les taux de fiscalité sont impactés à deux niveaux par :

1. le transfert du produit de foncier bâti départemental conformément à la réforme de la fiscalité locale qui vient compenser la perte du produit de la Taxe d'Habitation sur les résidences principales.

Avec la réforme de la fiscalité locale, en 2021, les communes ne perçoivent plus le produit de Taxe d'Habitation (TH). Afin de compenser cette perte de recettes, elles bénéficient du transfert de produits de taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) perçus par le Département en 2020, ainsi que du transfert de taux de foncier bâti du Département.

Le nouveau taux de référence de foncier bâti pour la commune de Seilh est donc égal à la somme du taux départemental 2020 (21.90%) et du taux communal (15.91 %), ce qui porte le taux 2021 à 37.81 %.

De plus, conformément au 1° du 4 du J du I de l'article 16 de la Loi de Finances n°2019-1479 du 28 décembre 2019 pour l'année 2020, par dérogation à l'article 1636 B sexies précité, le taux de la Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale est gelé en 2021 au niveau du taux 2019 et n'a pas à être voté par le Conseil Municipal.

2. Le dispositif métropolitain qui prévoit un transfert de fiscalité entre le budget annexe déchets et le budget principal.

En effet, Toulouse Métropole envisage la diminution et une harmonisation du taux de TEOM (Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères). La perte de recettes liée à cette harmonisation sera compensée par une augmentation du foncier bâti métropolitain. Ainsi, le taux de TEOM sur le périmètre de la commune de Seilh passe de 13.20 % à 8.10 % et le taux de foncier bâti métropolitain de 5.96 % à 13.20 %.

► Le Conseil Municipal a décidé :

- D'approuver à la majorité les taux d'imposition ci-dessous, actualisés pour tenir compte de l'intégration du taux départemental :
 - Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties : 37.81 %
 - Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties : 112.70 %

VOTES :

- POUR : 19
- CONTRE : 3 (Mme Stewart, Mr Lavedan et Mr Morinière)
- ABSTENTION : 0

DÉLIBÉRATION N°5 : FINANCES : Approbation de l'affectation des résultats – exercice 2020

Le Compte Administratif présente les résultats suivants :

Résultat de fonctionnement 2020

A. Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)

357 719,55 €

<u>B. Résultats antérieurs reportés</u>	1 758 059,08 €
ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	
C Résultat à affecter	2 115 778,63 €
= A. + B. (hors restes à réaliser)	
(si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	

Solde d'exécution de la section d'investissement

<u>D. Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé de + ou -)	688 153,49 €
D 001 (si déficit)	
R 001 (si excédent)	

<u>E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3)</u> (précédé du signe + ou -)	-	518 719,15 €
Besoin de financement		
Excédent de financement (1)		

Besoin de financement F. = D. + E. **0,00**

AFFECTATION =C. = G + H. **2 115 778,63 €**

1) Affectation en réserves R1068 en investissement **743 000,00 €**

G. = au minimum couverture du besoin de financement F

2) H. Report en fonctionnement R 002 (2) **1 372 778,63 €**

Seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat [le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement],

- ▶ Le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité :
 - D'affecter le résultat de fonctionnement 2020 comme suit :
 - Section Investissement R 1068 : 743 000 €
 - Section de fonctionnement : R002 : 1 372 778.63 €

DÉLIBÉRATION N°6 : FINANCES : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS : Approbation de la subvention attribuée à l'association « ÉCOLE DE MUSIQUE » au titre de l'année 2021

En vertu de l'article L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte de celle du vote du budget.

Il est proposé d'attribuer à l'association « ÉCOLE DE MUSIQUE » la somme de 7 700.00 € pour l'année 2021.

Il est rappelé que l'élue suivante : Lucienne HEMMERLE BOUSQUET considérée comme *intéressée à l'affaire* au sens de l'article L.2131-11 du CGCT ne peut pas participer au vote. Cette élue étant légalement tenue de s'abstenir, elle ne sera donc pas prise en compte dans le calcul du quorum conformément à l'arrêt n° 33241 du Conseil d'Etat du 19 janvier 1983 « Chauré et autres ».

- ▶ Le Conseil Municipal a décidé à la majorité d'attribuer une subvention de 7 700.00 € à l'association « ÉCOLE DE MUSIQUE » pour l'année 2021 après que Mme Hemmerlé ait quitté la salle du Conseil.

VOTES :

- POUR : 19
- CONTRE : 0
- ABSTENTION : 2 (Mme Stewart et Mr Morinière)

DÉLIBÉRATION N°7 : FINANCES : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS : Approbation de la subvention attribuée à l'association « LE GARDON SEILHOIS » au titre de l'année 2021

De même, il est proposé d'attribuer à l'association de pêche « LE GARDON SEILHOIS » la somme de 300.00 € pour l'année 2021. Comme précédemment, l'élu suivant : Guy LARRIEU considéré comme *intéressé à l'affaire* au sens de l'article L.2131-11 du CGCT ne peut pas participer au vote.

- ▶ Le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité d'attribuer une subvention de 300.00 € à l'association « LE GARDON SEILHOIS » pour l'année 2021 après que Mr Larrieu ait quitté la salle du Conseil.

DÉLIBÉRATION N°8 : FINANCES : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS : Approbation de la subvention attribuée à l'association « SEILH FITNESS » au titre de l'année 2021

De plus, il est proposé d'attribuer à l'association « SEILH FITNESS » la somme de 3 500.00 € pour l'année 2021. Comme précédemment, l'élue suivante : Lucienne HEMMERLE BOUSQUET, considérée comme *intéressée à l'affaire* au sens de l'article L.2131-11 du CGCT ne peut pas participer au vote après que Mme Hemmerlé ait quitté la salle du Conseil.

- ▶ Le Conseil Municipal a décidé à la majorité d'attribuer une subvention de 3 500.00 € à l'association « SEILH FITNESS » pour l'année 2021.

VOTES :

- POUR : 19
- CONTRE : 0
- ABSTENTION : 2 (Mme Stewart et Mr Morinière)

DÉLIBÉRATION N°9 : FINANCES : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS : Approbation des subventions attribuées aux associations seilhoises au titre de l'année 2021

En vertu de l'article L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte de celle du vote du budget. Aussi, il est proposé de prendre une délibération pour les subventions attribuées en 2021 aux associations suivantes œuvrant dans l'intérêt de la commune :

Nom de l'association	Montant de la subvention 2021
Club de football	4 900.00 €
Mundo 31	3 300.00 €
Club de l'amitié	1 500.00 €
Seilh Boxing	2 100.00 €
Les voix de l'Aussonnelle	900.00 €
Seilh Damier	400.00 €
La Boule seilhoise	600.00 €
La chasse	300.00 €
Amanecer	200.00 €
Association la marche Seilhoise	500.00 €
La Maisonneraie	200.00 €
Les Shadocks	200.00 €
Corps Beaux	200.00 €
Association Les Safrans	200.00 €
Association Marche dans la vie	200.00 €
Association golf de SEILH	300.00 €
Coopérative école élémentaire Léonard de Vinci	4 120.00 €
Association OCCE coopérative scolaire CL ADH	2 490.00 €
Courir à SEILH	500.00 €
Association des Parents d'élèves	300.00 €
Association du Moulin	200.00 €
Association rugby club Seilh Fenouillet	8 200.00 €
Association Texture Les amis de Michel Baglin	200.00 €

- Le Conseil Municipal a décidé à la majorité d'attribuer les subventions aux associations locales pour l'année 2021 selon la répartition figurant dans le tableau ci-dessus.

VOTES :

- POUR : 20
- CONTRE : 0
- ABSTENTION : 2 (Mme Stewart et Mr Morinière)

DÉLIBÉRATION N°10 : FINANCES : Approbation du BUDGET PRIMITIF 2021

Il est proposé d'approuver le Budget Primitif 2021 de la commune de SEILH tel que présenté ci-dessous :

BUDGET DE FONCTIONNEMENT ou EXPLOITATION 2021					
DEPENSES			RECETTES		
011	charges générales	1 104 650.00 €	70	produits services	112 000.00 €
012	charges de personnel	1 276 100.00 €	73	impôts et taxes	2 512 588.00 €
65	autres charges de gestion cour	281 760.00 €	74	dotation participation	352 004.00 €
66	charges financières	24 020.00 €	75	autres produits	14 000.00 €
67	charges exceptionnelles	10 500.00 €	76	produits financiers	
14	attenuations de produits	22 000.00 €	77	produits except	4 500.00 €
			79	transferts de charges	
023	virement sect° inv	800 000.00 €	013	compensation de charges	25 000.00 €
042	opérations d'ordre	36 943.00 €	042	opérations d'ordre	10 500.00 €
043	opérations d'ordre		043	opérations d'ordre	
002	déficit reporté	0.00 €	002	excédent reporté	1 372 778.63 €
	TOTAL DEP FONCT :	3 555 973.00 €		TOTAL REC FONCT :	4 403 370.63 €

BUDGET D'INVESTISSEMENT 2021					
DEPENSES			RECETTES		
16	emprunt remb en capital	142 597.00 €	1068	affectation résultat	743 000.00 €
20	Immobilisation incorporelle				
13	Subventions d'investissement		10	Dotations, fonds divers	86 000.00 €
N°	DETAIL OPERATION				
131	VOIRIE	14 000.00 €	13	subventions d'investissement	457 038.00 €
132	GROUPE SCOLAIRE	22 950.00 €			
133	MEDIATHEQUE	50 000.00 €			
136	CRECHE	96 250.00 €			
137	CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL	5 800.00 €	21	Virement de la sect° de fonctionnement	800 000.00 €
139	POLE ASSOCIATIF	103 900.00 €			
141	SALLE POLYVALENTE	1 662 233.80 €			
143	RAM	1 600.00 €	040	opérations d'ordre	36 943.00 €
144	POLICE MUNICIPALE	6 500.00 €			
145	HOTEL DE VILLE	103 628.00 €			
146	RESTAURATION SCOLAIRE	1 000.00 €			
147	EGLISE	5 570.00 €			
148	COMPLEXE SPORTIF	3 310.00 €			
150	SALLE DE L'AMITIE	3 060.00 €	001	excédent reporté	688 153.49 €
151	AMENAGEMENT URBAIN	5 600.00 €			
153	CLUB HOUSE PETANQUE	1 600.00 €			
154	CAJ	1 000.00 €			
	TOTAL DEPENSES OPERATIONS	2 088 001.80 €			
020	Dépense imprévues	51 316.54 €			
040	Opérations d'ordre	10 500.00 €			
001	Déficit reporté	0.00 €			
	RESTES A REALISER N-1	1 066 366.45 €		RESTES A REALISER N-1	547 647.30 €
	TOTAL DEP INVEST :	3 358 781.79 €		TOTAL REC INVEST :	3 358 781.79 €

- Le Conseil Municipal a décidé à la **majorité** d'approuver le Budget Primitif 2021 de la commune de Seilh tel que présenté ci-dessus.

VOTES :

- POUR : 21
- CONTRE : 1 (Mme Stewart)
- ABSTENTION : 0

DÉLIBÉRATION N°11 : Commission Locale d'Évaluation des Transfert de Charges : Approbation du rapport CLETC du 16 février 2021 et des attributions de compensation 2021

La Commission Locale d'Évaluation des Transfert de Charges (CLETC) s'est réunie le 16 février 2021 et a approuvé le rapport relatif à l'harmonisation de la TEOM (Taxe de l'Enlèvement des Ordures Ménagères) et à la modification des attributions de compensation dans le cadre du mécanisme de neutralisation fiscale et budgétaire.

Conformément à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts : « Le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges. »

Le rapport de la CLETC prévoit les modalités de modulation de l'attribution de compensation afin de permettre à chaque commune membre d'ajuster leur fiscalité pour compenser les effets cumulés de l'harmonisation du taux de TEOM et de la hausse du taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties métropolitaine.

Par ailleurs et conformément à la volonté exprimée au sein du groupe de travail pour l'harmonisation de la TEOM, les effets induits sur la dynamiques des bases, sur la baisse des dotations et sur la baisse du FPIC consécutives aux modulations de taux et d'attributions de compensation seront compensés selon les modalités suivantes.

1. Compensation des dynamiques de bases :

Le transfert du produit fiscal par les communes, à hauteur de 70 M€, emporte une perte de dynamique pour les communes évaluées à environ 1,4 M€ par an (sur la base d'une dynamique moyenne de 2 %).

Il est convenu que cette perte de dynamique soit restituée intégralement aux communes via la dotation de solidarité communautaire (DSC) selon les modalités suivantes :

- a) la dotation de solidarité communautaire est revalorisée, chaque année à compter de 2022, à hauteur du produit fiscal supplémentaire – correspondant à la progression des bases – perçu par Toulouse Métropole en raison du transfert du produit fiscal tel que susmentionné et évalué à 1,4 M€ ;
- b) cette revalorisation est égale au taux moyen de progression des bases métropolitaines. Elle sera affectée, au sein de la DSC, sur des critères favorisant la péréquation et la solidarité financière entre les communes membres et notamment l'écart de revenu par habitant, insuffisance de potentiel financier ou du potentiel fiscal au regard des potentiels financier ou fiscal moyen de la métropole
- c) pour les communes connaissant une progression des bases de foncier bâti supérieure à la moyenne métropolitaine ainsi constatée et afin de ne pas pénaliser les communes ayant une politique d'urbanisation et d'accueil de population, une dotation spécifique sera créée au sein de la dotation de solidarité communautaire permettant de reverser aux dites communes le produit tiré de la revalorisation des bases excédant le taux moyen métropolitain visé au a) ;
- d) dans le respect de ces principes, une révision générale des critères de la DSC sera menée dans le courant de l'année 2021.

2. Impact sur les dotations :

Les simulations réalisées à ce stade font apparaître des impacts modérés sur les dotations communales et globalement favorables pour une majorité de communes.

Dans ce contexte, et compte tenu de la réforme fiscale en cours qui pourrait avoir un impact sur ces premières estimations, une analyse précise se tiendra à l'horizon 2023 afin de déterminer les modalités de compensation pour les communes connaissant une perte liée au transfert de fiscalité correspondant au produit de 70M€.

Concernant le FPIC, un dispositif de neutralisation sera mis en œuvre.

- Le Conseil Municipal a décidé à l'**unanimité** :

- D'ACCEPTER la révision des attributions de compensation au titre de l'exercice 2021 et suivants telle qu'elle figure dans le rapport de la commission d'évaluation des transferts de charges (CLETC) du 16 février 2021.
- DE FIXER le montant de l'attribution de compensation 2021 à 898 588 €

DÉLIBÉRATION N°12 : PERSONNEL : Recrutement en contrat d'apprentissage

La commune souhaite recruter un apprenti au Service Technique, dans le domaine de l'entretien des bâtiments, afin de faire bénéficier à un jeune d'une formation professionnelle qualifiante.

Aussi, il est proposé le recrutement d'un apprenti sur un contrat d'un an et deux mois, à temps complet. Cet apprenti prépare un Certificat d'Aptitude Professionnelle (CAP) « Maintenance des bâtiments des collectivités » à la MFR de Launaguet (Maison Familiale Rurale). Celui-ci pourra mettre en application sur le terrain les éléments théoriques abordés pendant ses cours, et ainsi acquérir une expérience dans le métier, en se faisant confier une part du travail important d'entretien des bâtiments de la commune.

Monsieur le Maire précise que des aides gouvernementales de soutien à l'apprentissage peuvent être sollicitées par les collectivités, et s'engage à tout mettre en œuvre pour que la commune puisse en bénéficier si elle est éligible.

Il ajoute que le Comité Technique a été saisi et qu'il revient au Conseil Municipal de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage.

► Le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité :

- DE RECOURIR au contrat d'apprentissage au Service Technique dans le domaine de l'entretien des bâtiments,
- DE CONCLURE un contrat d'apprentissage du 17/05/2021 au 15/07/2022 conformément au tableau suivant :

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la formation
Technique	1	CAP « Maintenance des bâtiments de collectivité »	1 an et 2 mois

- DE DIRE que les crédits nécessaires seront inscrits aux Budgets 2021 et 2022 au chapitre 012, article 6417 de nos documents budgétaires,
- D'AUTORISER le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage, ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis.

DÉLIBÉRATION N°13 : PERSONNEL – CONTRACTUEL : Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité (en application du I-1° de l'article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984)

Pour assurer le bon fonctionnement des services municipaux et notamment pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité, une collectivité peut recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents en application du I-1° de l'article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 *portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale*.

Le poste de ces agents contractuels n'entraîne pas l'obligation de les pourvoir lorsque le besoin n'est ni exprimé, ni motivé par les nécessités de services.

Le recrutement de ces agents donne lieu à l'établissement de contrats de travail individuels.

Il est proposé, pour l'année 2021, la création d'un emploi non permanent d'Educateur Territorial de Jeunes Enfants à temps non complet à raison de 17 h 30 de travail hebdomadaire, à ouvrir le 1^{er} mai 2021.

► Le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité :

- DE CREER 1 emploi non permanent sur le grade d'Educateur Territorial de Jeunes Enfants à temps non complet à raison de 17 h 30 de travail hebdomadaire, au 1er échelon, indice brut 444, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité,
- DE DIRE que le poste sera ouvert jusqu'au 31/12/2021,
- DE PRENDRE EN CHARGE, au niveau du budget communal, le coût de cet emploi,
- DE CHARGER Monsieur le Maire des démarches administratives consécutives à cette décision.

DÉLIBÉRATION N°14 : URBANISME : Autorisation donnée au Maire de Seilh de déposer une demande de Permis de Construire et une demande d'Autorisation de Travaux pour la réhabilitation et l'extension de la médiathèque municipale sise 4 ter place Roaldès du Bourg et autorisation de signature donnée à Monsieur l'Adjoint au Maire délégué à l'urbanisme

Monsieur le Maire informe du projet de réhabilitation et d'extension de la médiathèque municipale sise place Roaldès du Bourg et explique qu'il y a lieu de l'autoriser à déposer la demande de Permis de Construire et la demande d'Autorisation de Travaux correspondant à la réhabilitation et à l'extension de la médiathèque municipale et de donner pouvoir à Monsieur l'Adjoint au Maire chargé de l'Urbanisme pour signer tous actes afférents à la demande de Permis de Construire et à la demande d'Autorisation de Travaux.

► Le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité :

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à déposer la demande de Permis de Construire et la demande d'Autorisation de Travaux pour la réhabilitation et l'extension de la médiathèque municipale sise 4 ter place Roaldès du Bourg
- D'AUTORISER Monsieur l'Adjoint au Maire délégué à l'Urbanisme à signer tous actes afférents à la demande de permis de construire et à la demande d'autorisation de travaux.

DÉLIBÉRATION N°15 : URBANISME : Autorisation donnée au Maire de Seilh de déposer une demande d'autorisation auprès de la DDT pour le défrichement sur la parcelle AD 0009

Dans le cadre du projet de création d'une liaison entre le PR6 et la variante du PR6 existante, au lieu-dit « La Cacho », il est nécessaire de déposer, auprès de la Direction Départementale des Territoires (DDT), une demande d'autorisation de défrichement.

La parcelle concernée est cadastrée AD 0009 d'une superficie de 20 m² et est située en zone NS au Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Habitat (PLU-iH). Elle appartient au CHU de Purpan qui, par convention, établit l'autorisation de passage sur une propriété privée pour des opérations de débroussaillage.

- Le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Maire à déposer, auprès de la Direction Départementale des Territoires, la demande d'autorisation de défrichement de la parcelle AD 0009 d'une superficie de 20 m², située en zone NS au Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Habitat.

DÉLIBÉRATION N°16 : URBANISME : Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour la signature de la Convention d'occupation précaire d'un local situé 8 place Roaldès du Bourg (AC n° 34)

Toulouse Métropole est propriétaire d'un bâtiment à usage de garage situé au 8, place de Roaldès du Bourg (AC n° 34). Ce local étant inoccupé, il a été convenu que Toulouse Métropole mette ce bâtiment à la disposition de la commune, formalisée par une convention d'occupation précaire conclue à titre gratuit, à compter du 1er mai 2021 et pour une durée d'un an renouvelable.

- Le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation précaire d'un local situé 8 Place Roaldès du Bourg (AC n° 34) conclue à titre gratuit à compter du 1er mai 2021 et pour une durée d'un an renouvelable.

DÉLIBÉRATION N°17 : VIE LOCALE : Création d'un marché de plein vent sur le territoire de la commune de Seilh

Dans le but de valoriser les producteurs locaux et afin de développer le commerce de proximité, la commune envisage la création d'un marché de plein vent. Il contribuera à l'animation du village en attirant des personnes venant des communes alentours et constituera un nouveau service pour les Seilhois.

Le marché sera implanté sur le parking de la salle polyvalente, allée de l'Europe et aura lieu le dimanche matin de 8 heures à 14 heures.

Le règlement définissant le fonctionnement général du marché et le régime d'attribution des emplacements sera élaboré ultérieurement et que le droit de place sera fondé sur le mode de calcul unique au mètre linéaire de surface de vente. Le tarif du mètre linéaire sera fixé par délibération.

De plus, selon l'article L.2224-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, les délibérations du Conseil Municipal relatives à la création de marchés communaux sont prises après consultation des organisations professionnelles intéressées. Aussi, Monsieur le Maire informe que le Syndicat des Marchés de France des Commerçants Artisans et

Producteurs de la Haute Garonne (SMF CAP 31) a été consulté et que son Président, Monsieur CAMILLIERI a rendu, le 31 mars 2021, un avis favorable à la création d'un marché de plein vent à SEILH.

► Le Conseil Municipal a décidé **à la majorité** :

- D'APPROUVER la création d'un marché communal à Seilh ;
- DE DIRE que le marché sera implanté sur le parking de la salle polyvalente, situé au lieu-dit «Ferrat», allée de l'Europe ;
- DE DIRE que le marché aura lieu le dimanche de 8 heures à 14 heures ;
- DE DIRE que le régime des droits de place obéira à un mode de calcul unique au mètre linéaire ;
- DE DIRE que le tarif du mètre linéaire sera fixé ultérieurement par délibération de l'organe délibérant ;
- DE CHARGER Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures utiles pour la mise en place du marché de plein vent communal.

VOTES :

- POUR : 20
- CONTRE : 0
- ABSTENTION : 2 (Mme Stewart et Mr Morinière)

Fait à Seilh, le 13/04/2021
Le Maire

Didier CASTERA